

Monsieur Frédéric TINARD  
Madame Sophie CLEMENT  
29 rue de la Huguenote  
17000 La Rochelle  
Tél : 06 62 13 13 81

COMMANDEMENT DU  
RENSEIGNEMENT  
Général de division Germain Barraut  
Quartier Turenne  
67000 Strasbourg cedex  
(Affaire Louis TINARD)

**Objet :** Affaire Louis TINARD  
Courrier recommandé avec AR

La Rochelle, le 27 Août 2022

Général de division Germain Barraut,

Le 5 juillet dernier, notre fils Louis s'est suicidé à la suite d'un exercice de tir au sein de sa caserne de Chaumont, le 61 Régiment d'Artillerie. Il avait préalablement manifesté, et à plusieurs reprises, un certain mal être dans sa condition de militaire engagé.

Au-delà de cette terrible tragédie, des zones d'ombre qui demeurent autour de celle-ci, nous devons faire face à une situation incompréhensible : sa hiérarchie refuse de reconnaître le décès de Louis comme étant un accident de service.

Un décès survenu pendant un exercice de tir, avec un fusil FAMAS (dont il semble avoir fait la demande alors que ses camarades n'en avaient pas) et avec une balle conservée d'un précédent exercice.

Les zones d'ombre suivantes restent à éclaircir :

- Tout d'abord sur les conditions ayant permis un tel drame, laissant supposer un dysfonctionnement et/ou des négligences, comme le décret précisément le PIA 207 ;
- La possible qualification de son suicide comme homicide involontaire (Cf. PIA 207 et article 221-6 du code pénal notamment) chose que nous allons explorer avec notre avocate ;
- Sa présence sur une feuille de tir alors qu'il était sous antidépresseurs et donc inapte au tir ;
- Les mensonges entretenus quant aux circonstances mêmes des conditions de son suicide ;
- Les alertes de son mal être qui ne semblent pas avoir été prises suffisamment en considération ;
- La non restitution, à ce jour, de son téléphone portable ;
- Le refus de reconnaître son suicide comme accident de service, ce qui est contraire aux décisions constamment réaffirmées par le Conseil d'Etat, la Haute Assemblée. (Détail dans courrier au Chef de Corps)
- L'absence de toute prise en charge y compris du versement du capital décès auquel Louis à droit, conformément notamment au décret n° 2015-1535 du 25 novembre 2015

Ce refus, inacceptable et incompréhensible, prive Louis de ses droits, ainsi que ceux de ses parents survivants.

Ces zones tombent entrevoir de nombreuses responsabilités, négligences et peut-être même des malveillances. Nous avons aujourd'hui de nombreux témoignages d'autres militaires sur les conditions, semble t'il très particulières, des conditions de vie au sein de ce Régiment. Ces témoignages sont effrayants et nous confortent dans la certitude qu'il y a eu des antécédents et qu'il y a encore de nombreuses situations de mal être au sein de ce Régiment.

Pour nous, famille d'un enfant mort dans de telles conditions, ces situations sont inacceptables.

Nous souhaitions aujourd'hui vous alerter sur cet état de fait et sur notre détermination à faire respecter les droits de Louis, révéler les responsabilités, et éclaircir l'ensemble des zones d'ombre.

Nous espérons enfin pouvoir connaître la chronologie ayant menée à cette tragédie au terme de l'enquête en cours réalisée par la Gendarmerie de Chaumont.

Votre aide dans nos démarches serait bien évidemment précieuse et conduirait à faciliter notre deuil.

Sachez pouvoir compter sur notre profond respect

Bien cordialement

Bien cordialement

Frédéric TINARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "FT".